



## Délégation de signature

### **DIRECTION DU CENTRE RESSOURCES AUTISME DU POLE UNIVERSITAIRE DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE ET DU MECENAT**

\*\*\*\*\*

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

L du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1<sup>er</sup> du statut général des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire,
- Vu la Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu le Décret n°97-374 du 15 avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 29 novembre 2024 nommant Monsieur Jean LUCREZIA, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- Vu le procès-verbal d'installation du 2 décembre 2024 certifiant l'installation dans ses fonctions de Monsieur Jean LUCREZIA en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 27 septembre 2019 portant nomination de Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Aurélien VAUTARD en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2019, nommant Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens, chargée du site de la Maison d'Accueil Spécialisée de Saint-Médard-en-Jalles,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

## DECIDE

### **ARTICLE 1**

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Monsieur Jean LUCREZIA**, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tous les actes et toutes les décisions relatives au Centre Ressources Autisme (CRA), au Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PUPEA), à la communication et à la culture.

Sont exclus de la présente délégation :

- les notes de service,
- les actions judiciaires et les transactions,
- le budget annexe du CRA,
- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- les conventions.

### **ARTICLE 2**

Monsieur Jean LUCREZIA veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences (CRA, Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, communication et culture).

Il est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait au CRA.

Il participe activement à la maîtrise du budget annexe du CRA, valide les factures du CRA et prépare les demandes de versement d'acompte pour signature du Directeur des finances.

### **ARTICLE 3**

Monsieur Jean LUCREZIA est également nommé directeur référent auprès du pôle PUPEA.

Il assure dans ce cadre la liaison entre la direction et le pôle.

Il s'attache à relayer la stratégie de l'établissement au sein du pôle.

Il accompagne le chef de pôle dans le montage et la mise en œuvre des projets structurants du pôle.

Il veille au respect des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens du pôle. Il assure le suivi mensuel des activités du pôle.

Il valide les factures des professionnels de santé libéraux ayant conventionnés avec la plate-forme de coordination et d'orientation pour les troubles du neurodéveloppement.

### **ARTICLE 4**

Monsieur Jean LUCREZIA rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.

Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

### **ARTICLE 5**

En cas d'absence, l'intérim de la Direction sera assuré par :

- Monsieur Aurélien VAUTARD, Directeur adjoint,

ou

- Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY, Directrice adjointe,

ou

- Madame Liliane ALLIOT BIRONNEAU, Directrice adjointe

## **ARTICLE 6**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

## **ARTICLE 7**

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

## **ARTICLE 8**

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le **16 JUIL. 2025**

**Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,**

**Directrice**

**Monsieur Jean LUCREZIA**

**Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY**

**Monsieur Aurélien VAUTARD**

**Madame Liliane ALLIOT BIRONNEAU**

